



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 15 DECEMBRE 2025 A 19h00

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Maire.

Etaient présents : Messieurs Bruno LE BORGNE, Paul MARTEL, Franck PAULAY, Bernard HASPOT et Nicolas FAUCHEUX et Mesdames Monique LE THIEC, Sabrina LANOE et Martine ROCA

Étaient absents : Messieurs Samuel GUYONVARCH et Patrice SAVARY et Mesdames Maryvonne MORICE (donne pouvoir à Madame Monique LE THIEC), Aurélie LE FICHER (donne pouvoir à Madame Martine ROCA) et Ange CROGUENNOC

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance :

Franck PAULAY

L'ordre du jour est abordé :

**1/ Validation du procès-verbal de la séance du jeudi 13 novembre 2025**

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, VALIDE le procès-verbal de la séance de conseil municipal du jeudi 13 novembre 2025.

**2/ Assainissement collectif : Rapport 2024 sur Le Prix et la Qualité du Service public**

Monsieur Le Maire expose :

Le rapport sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) a été instauré par décret du 6 mai 1995 pour assurer une meilleure transparence sur les services d'eau et d'assainissement vis-à-vis de l'assemblée délibérante et de l'usager. Leur production est obligatoire.

Le décret du 2 mai 2007 (complété par l'arrêté du 2 mai 2007 et par la circulaire d'application du 28 avril 2008) précise le contenu de ces rapports et instaure des indicateurs de performance. Les 10 points essentiels suivants présentent les modalités d'élaboration d'un RPQS.

**Caractéristiques du Service et Organisation**

Le service d'assainissement sous la forme d'une **Délégation de Service Public par Affermage**

- **Exploitation** : Le contrat d'affermage est en vigueur du 01/01/2022 au 31/12/2029, soit une durée de 8 ans . L'exploitant est la société **S.T.G.S.**
- **Responsabilités** : Le délégataire (S.T.G.S.) est responsable de la gestion du service, l'accueil des usagers, la facturation, l'entretien des installations et canalisations, et le renouvellement des équipements électromécaniques

- . La Collectivité assure le renouvellement des ouvrages de génie civil, des canalisations sur un linéaire continu supérieur à 6 ml, et tous les travaux neufs
- **Épuration :** Les eaux usées de La Roche Bernard sont transférées et traitées sur la commune de Nivillac

#### Situation des Abonnés et Volumes (2024)

Le service dessert uniquement la commune de La Roche Bernard

- **Nombre d'habitants desservis (2024) :** 736 (une augmentation de 3,95% par rapport à 2023)
- **Nombre de contrats - abonnés (2024) :** 588
- **Volumes assujettis (2024) :** 42 963 m<sup>3</sup>  
. Ces volumes proviennent exclusivement des abonnés domestiques
- **Consommation spécifique/abonné (2024) :** 73,1 m<sup>3</sup>/ab
- **Conventions :** Des conventions de rejets devaient être mises en place en 2023 avec l'ensemble des établissements des métiers de bouche pour préciser les obligations de prétraitement

#### Réseaux et Infrastructures

Le réseau total de collecte et de transfert des eaux usées est de 7 746 ml (ou 7,7 km)

- **Réseaux Gravitaire : 6 635 ml**  
Le principal matériau utilisé est le Grès (3 043 ml), suivi par l'Amiante ciment (1 235 ml) et la Fonte (965 ml)

- **Réseaux en Refoulement : 1 111 ml**

- **Postes de Relèvement (PR) :** Le service compte 2 postes de relèvement : le PR du Pâtis (capacité nominale de 90 m<sup>3</sup>/h) et le PR Pertuischaud (14 m<sup>3</sup>/h), tous deux équipés de télégestion

#### Prix du Service et Facturation

Le prix du service se compose d'une partie fixe (abonnement) et d'une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Le service est assujetti à la TVA au taux réduit de 10 % depuis janvier 2014

L'analyse de la facture « type de 120 m<sup>3</sup> » montre les évolutions suivantes :

Année	Prix Total TTC (120 m <sup>3</sup> )	Évolution annuelle	Prix moyen au m <sup>3</sup> TTC
2022	507,70 €	+4,4%	4,231 €
2023	504,06 €	-0,72%	4,200 €
<b>2024</b>	<b>522,13 €</b>	<b>+3,53%</b>	<b>4,351 €</b>
2025 (Prévision)	499,25 €	-0,95%	4,160 €

- **Répartition du prix (2025) :** Sur une facture type, 52 % du montant reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 37 % reviennent à la Collectivité (pour l'investissement) et les taxes s'élèvent à 11,00 % (dont TVA)

- **Recettes d'exploitation (HT) :** En 2024, les recettes totales hors taxes s'élevaient à 169 569,77 € (avec 71 418,01 € pour la Collectivité et 98 151,76 € pour le délégataire)

#### Indicateurs de Performance et Gestion Clientèle (2024)

La qualité du service est conforme aux prescriptions administratives

• **Indicateurs Patrimoniaux** : L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte est de 30

• **Entretien** : Le linéaire d'hydrocurage préventif réalisé en 2024 est de 0,789 km

• **Incidents** : Le nombre d'obstructions du réseau est passé de 5 en 2023 à 2 en 2024  
Il n'y a eu aucune inondation dans les locaux de l'usager reportée en 2023 et 2024

• **Qualité Clientèle** : Le taux de réclamations est de **0,00 %** en 2024

Le taux de respect du délai d'exécution des travaux de branchement neuf et le taux de réponse au courrier dans un délai de 15 jours sont tous deux de **100,00 %**. Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente était de 1,59 % en 2024

• **Aide Sociale** : 33 demandes d'échéanciers ont été accordées en 2024

Aucune action d'abandons de créances ou d'opérations de coopération décentralisée n'était prévue pour 2024

Concernant la dette, le capital restant dû au 31/12/2024 pour l'emprunt est de 20 444,82 €

Les dotations d'amortissements s'élevaient à 19 910,90 € pour les exercices 2021, 2022, 2023 et 2024

Ainsi, le Conseil municipal :

- PREND ACTE du rapport d'activités 2024 sur le Prix et la qualité du Réseau Assainissement tel qu'annexé
- PRÉCISE que le document est accessible à l'accueil de la Mairie aux heures habituelles d'ouverture.

### **3/ Service ADS : approbation de l'annexe financière modifiée à la convention ADS commune / GMVA**

Depuis 2009, Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération (GMVA) a mis en place un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, fondé sur les dispositions de l'article R.423-15 du Code de l'urbanisme permettant aux communes de déléguer l'instruction de leurs actes à une structure intercommunale. Ce service assiste aujourd'hui l'ensemble des communes de l'agglomération, ainsi que celles de Questembert Communauté et d'Arc Sud Bretagne.

Les modalités de collaboration entre ce service et chaque commune sont définies par une convention assortie d'annexes.

Dans un objectif de solidarité financière, le Conseil communautaire de GMVA, réuni le 26 juin 2025, a décidé d'instaurer une facturation de la prestation d'instruction à ses communes-membres. Dans le même temps, dans un souci d'harmonisation, il a été décidé de faire évoluer - pour l'ensemble des communes concernées - les modalités de facturation selon les principes suivants :

- Assurer une meilleure lisibilité et prévisibilité des tarifs applicables à chaque acte ADS, permettant aux communes d'anticiper leurs incidences budgétaires dans le temps ;
- Facturer à chaque commune le coût réel du service rendu (masse salariale, charges de fonctionnement et de structure), indépendamment des variations d'activité liées aux autres collectivités (baisse des volumes instruits, modification du nombre de collectivités clientes, etc.) ;
- Maintenir une prestation intégrée, sans possibilité de choix « à la carte », afin de garantir la cohérence du service et son efficacité, notamment sur les plans technique et logiciel.

En contrepartie, l'agglomération assumera les aléas financiers liés à l'évolution du volume d'activité, assurant ainsi une stabilité dans la prestation fournie aux communes clientes.

Cette évolution nécessite la signature d'une version modifiée de l'annexe financière (annexe 2).

**VU** la convention signée entre la commune de La Roche-Bernard et GMVA

**VU** la délibération de GMVA en date du 26 juin 2025,

**VU** l'avis favorable du bureau municipal en date du 24 novembre 2025

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'adapter la convention en vigueur aux nouvelles modalités financières,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'annexe financière modifiée à la convention passée avec GMVA relatif au service mutualisé ADS, prenant effet au 1er janvier 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'annexe financière modifiée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **4/ Achat d'une balayeuse**

Monsieur Le Maire expose :

La balayeuse de voirie utilisée par les services techniques montre des signes de fatigue. Plusieurs réparations ont dû déjà être effectuées et d'autres seraient encore à prévoir. Aujourd'hui, il convient de procéder au renouvellement de celle-ci par un véhicule équivalent.

Deux entreprises ont été consultées.

- Société 1 : Modèle d'occasion Holder X45 ESO 210035 de 2018 – capacité cuve : 1.5 m<sup>3</sup>  
38 000 € HT
- Société CMAR – modèle d'occasion Ivec MFH 2500 de 2017 – capacité cuve : 2m<sup>3</sup>  
39 900 € HT

*Monsieur Le Maire précise que le modèle de la Société CMAR dispose d'une plus grande capacité de cuve, est plus fiable avec son moteur IVECO. Des agents des services techniques ont été sur place et l'ont essayé.*

*Il explique que pour ce genre de véhicules, il faut limiter le nombre de chauffeurs car cela peut entraîner davantage de pannes.*

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis pour l'acquisition d'une nouvelle balayeuse de voirie au prix de 39 900 € HT avec la Société CMAR

#### **5/ Ouverture de crédits d'investissement pour 2026**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

##### **Article L1612-1**

- *Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

#### BUDGET PRINCIPAL (23400)

Chapitres <i>(Hors chapitre 16)</i>	Crédits ouverts au BP 2025 <i>(hors chap.16)</i>	Montants autorisés jusqu'à l'adoption du BP 2026 <i>(1/4 des crédits ouverts en 2025)</i>
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	53 000,00 €	13 250,00 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipements versés	26 000,00 €	6 500,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	143 872,00 €	35 968,00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	685 000,00 €	171 250,00 €

#### BUDGET ANNEXE – CAMPING MUNICIPAL (23401)

Chapitres <i>(Hors chapitre 16)</i>	Crédits ouverts au BP 2025 <i>(hors chap.16)</i>	Montants autorisés jusqu'à l'adoption du BP 2026 <i>(1/4 des crédits ouverts en 2025)</i>
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	181 670,67 €	45 417,67 €

Considérant que ces dispositions permettront d'assurer la continuité des opérations d'investissements engagés en 2025, dans l'attente du vote du budget 2026.

**Au vu des éléments exposés ci-dessus, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses indiquées ci-dessus.**
- **CHARGE Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes**

#### 6/ Budget annexe Camping municipal : décision modificative n°2

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°18/2025 en date du 14 avril 2025, le conseil municipal a adopté le budget primitif pour 2025 du budget annexe du camping municipal.

Il précise qu'il convient de procéder à un ajustement de crédits budgétaires nécessitant une décision modificative de ce budget afin d'augmenter les crédits prévus au chapitre 11 (charges à caractère général) en dépenses de fonctionnement et au chapitre 70 en recettes de fonctionnement pour le même montant, soit 10 000 €.

Monsieur le Maire propose ainsi la décision modificative suivante :

56195 Code INSEE	CNE LA ROCHE BERNARD CAMPING MUNICIPAL	DM n°2 2025
---------------------	---	-------------

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

##### CHAPITRE 11

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie..)	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62878 : Remboursements de frais à des tiers	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-706 : Prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>10 000,00 €</b>		<b>10 000,00 €</b>

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

L'assemblée, à l'unanimité :

- **VALIDE la décision modificative n° 2 au budget annexe du camping municipal telle que présentée ci-dessus**

#### **7/ Réaménagement de la rue Saint James : choix du coordinateur pour la mission de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS)**

**Monsieur Paul MARTEL, Adjoint aux travaux et à l'urbanisme expose :**

Les travaux de réaménagement de la rue Saint James nécessitent une Mission de coordination Sécurité Prévention Santé.

Pour rappel, Le coordonnateur SPS intervient tout au long de l'opération de construction : de la conception du projet à sa finalisation.

Dès que plusieurs entreprises interviennent sur un chantier de bâtiment ou de génie civil, un coordonnateur chargé de la sécurité et de la protection de la santé (CSPS) doit être nommé. Pour le compte du maître d'ouvrage et en appui du maître d'œuvre, il contribue à prévenir les risques liés à la coactivité et veille à ce que les principes généraux de prévention soient mis en œuvre et respectés sur les chantiers. Force de proposition dès la conception de l'ouvrage, il a un rôle décisif dans la prise en compte des interventions ultérieures sur l'ouvrage.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée auprès de trois cabinets. Seuls deux cabinets ont répondu à la consultation. Voici leurs propositions tarifaires :

- Société 1 : Pas de réponse
- Société 2 : 1 500 € HT (terra consult)
- Société 3 : 2 552 € HT

**Monsieur Martel précise que ce sont des contrôles, suivi de rapport, photos et comptes-rendus**

Le choix se porte sur la Société Terra Consult, la moins-disante, pour un montant de 1 500 € HT

Ainsi, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir la proposition de la Société TERRA CONSULT de Muzillac pour un montant de 1 500 € HT
- CHARGE Monsieur Le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier

#### **8/ Collège Saint-Joseph Lasalle : demande de subventions pour activités parascolaires Année scolaire 2025-2026**

Madame Monique LE THIEC, Adjointe en charge des affaires sociales et de la jeunesse présente au conseil municipal la demande de subvention émanant du Chef d'établissement du collège Saint-Joseph de Nivillac reçue le 7 octobre 2025.

Plusieurs séjours sont organisés par le collège pour les élèves, de la 5<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> (Espagne, Pologne, Pays-Bas, séjours au ski, à Paris et à Etel). Cette subvention permettrait d'alléger la charge pour les familles.

Madame Le THIEC rappelle que la commune avait octroyé 50 € par élève Rochois scolarisés au collège Saint-Joseph Lasalle en 2024 (délibération n°55/2024 du 14 octobre 2024)

Madame Le THIEC propose de MAINTENIR cette aide.

Madame LE THIEC précise que pour l'année scolaire 2025-2026, cela représente 11 élèves rochois (16 pour l'année scolaire 2024-2025).

Madame Le THIEC rajoute que cette aide financière devra directement être versée aux parents des élèves concernés.

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention au collège Saint Joseph pour un montant de 50 € par élève rochois scolarisé au Collège Saint-Joseph de Nivillac
- PRÉCISE que chaque parent sera informé par courrier du versement de la subvention
- PRÉCISE que cette somme sera octroyée, sous réserve qu'elle soit bien versée au bénéfice des parents rochois concernés

#### **9/ Fondation du patrimoine : adhésion 2026**

Monsieur Le Maire expose :

La Fondation du patrimoine aide les propriétaires qu'ils soient des collectivités, des particuliers ou des associations. Elle accompagne chaque projet afin de trouver des financements publics et privés.

Le délégué local pour La Roche-Bernard est Jacques Hazo. Il se tiendra à notre disposition pour tout accompagnement relatif à un projet de sauvegarde du patrimoine public ou pour présenter les aides aux particuliers qui ont le souhait de restaurer un bien patrimonial privé sur la commune (Label de la Fondation du Patrimoine).

Monsieur Le Maire propose de renouveler pour 2026 l'adhésion à la Fondation du patrimoine. Pour les communes de moins de 3 000 habitants, la cotisation annuelle est de 200 €.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire**

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à faire adhérer la commune à l'association « Fondation du Patrimoine » pour un montant de 200 € pour l'année 2026,**
- **INSCRIT cette dépense au budget principal de la commune 2026**

#### **10/ Arc Sud Bretagne : communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne relatif au contrôle des comptes et de la gestion pour les exercices 2019 et suivants**

Le Maire informe que la Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.) a exercé un contrôle relatif aux comptes et à la gestion d'Arc Sud Bretagne pour les exercices 2019 et suivants qui a été ouvert par lettre adressée au président le 25 avril 2024, et s'est clôturé par un l'entretien de fin de contrôle le 16 septembre 2024.

La CRC a délibéré le 27 mars 2025 sur le rapport d'observations définitives qui a été notifié à la Communauté de Communes le 13 mai et présenté lors du conseil communautaire le 8 juillet.

Conformément à l'article L. 243-8 du code précité, le rapport d'observations définitives a ensuite été transmis par la chambre aux maires des communes membres, pour inscription de son examen à l'ordre du jour du conseil municipal.

Le Maire présente la synthèse de ce rapport joint à la convocation adressée aux conseillers :

« Arc Sud Bretagne regroupe 12 communes, pour une population totale de 28 730 habitants, sur un territoire de 353 km<sup>2</sup>, situé au sud est du département du Morbihan.

Elle a formalisé un pacte de gouvernance, mais elle est dépourvue d'un projet de territoire et d'un pacte fiscal et financier, et les mutualisations avec les communes membres sont relativement limitées. Elle devra élaborer ces documents stratégiques, pour mieux appréhender les enjeux territoriaux et définir un plan d'actions et les financements associés.

**Une situation financière fragilisée notamment par l'augmentation des dépenses de collecte et traitement des ordures ménagères**

La situation financière s'est tendue sur la période de contrôle (2019-2023), mais l'année 2024 connaît une amélioration. La progression des charges de fonctionnement a été deux fois plus rapide que celle des recettes, avec notamment l'augmentation des charges de collecte des déchets et le doublement des contributions au syndicat de traitement des ordures ménagères (Syssem). La capacité d'épargne s'est dégradée et en 2023, l'autofinancement par habitant était inférieur à la moyenne de la strate. Arc Sud Bretagne a toutefois financé ses investissements - à hauteur de 19 M€ entre 2019 et 2024 - en mobilisant son épargne et les subventions et en limitant le recours à l'emprunt. L'encours de dette et le ratio de désendettement sont largement inférieurs à la moyenne de la strate.

**La gestion des zones d'activité économique**

Arc Sud Bretagne gère 17 parcs d'activités économiques, qui occupent une superficie totale de 207 hectares, et accueillent 367 établissements employant 2 654 salariés. Elle dispose d'une bonne connaissance de ses parcs d'activités via la réalisation d'un inventaire et d'un atlas. Elle a défini un schéma d'accueil des entreprises, qui prend en compte les objectifs de sobriété foncière. Les recettes prévisibles de cession n'apparaissent pas suffisantes pour couvrir le coût des stocks de terrains comptabilisés dans le budget annexe.

#### **Une réglementation des marchés publics globalement respectée**

Dans l'ensemble, Arc Sud Bretagne respecte la réglementation de la commande publique. Quelques points appellent cependant une vigilance, en matière de définition de sous critères de notation, d'affichage dans l'avis d'appel public à concurrence des quantités maximales pour les accords-cadres, de chronologie des décisions de réception des travaux, et d'émission de bons de commande.

#### **Une gestion de la collecte des déchets ménagers qui devra être optimisée**

Arc Sud Bretagne est exposée depuis 2021 à une forte hausse de ses coûts de collecte et de traitement des ordures ménagères. En dépit d'une augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, le déficit s'est accru depuis 2020.

La production totale de déchets est stabilisée à 20 000 tonnes par an, et compte tenu de l'augmentation de la population, la quantité par habitant a diminué, pour se situer à un niveau comparable à la moyenne nationale. Pour réduire son volume de déchets, Arc Sud Bretagne s'est engagé dans l'élaboration d'un plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA). Les principaux enjeux portent sur la réduction des déchets verts, du tout-venant et des gravats, en raison de leurs coûts d'enfouissement, alourdis par l'assujettissement à la taxe générale sur les activités polluantes. Les autres enjeux de réduction portent sur le détournement des flux en déchèteries ainsi que la part des biodéchets alimentaires présents dans les ordures ménagères résiduelles (OMR).

Ces mesures de réduction auront une incidence réduite sur les coûts de traitement supportés par Arc Sud Bretagne par l'intermédiaire de la contribution versée au Syndicat de traitement des déchets du Sud-Est Morbihan (Sysem), dont les charges de gestion sont peu sensibles à la variation des quantités de déchets traitées.

À l'inverse, la chambre anticipe une augmentation des coûts de traitement du Sysem d'au moins 3 M€ par an à compter de 2027. Cette contrainte financière pourrait pousser Arc Sud Bretagne à revoir l'organisation de sa compétence déchets ; le tonnage limité d'ordures ménagères résiduelles produites sur son territoire (environ 5 000 t) lui permettrait de trouver des alternatives (éventuels vides de four dans les unités de valorisation énergétique de Nantes, Rennes ou Pontivy).

#### **Recommandation de la CRC**

Sur le fondement des observations du rapport, la chambre a formulé les recommandations et rappels au respect des lois et règlements suivants :

- **Recommandation n° 1. : Compléter le règlement intérieur pour, d'une part, le mettre en conformité vis-à-vis des règles relatives à la publicité des décisions du conseil communautaire, et, d'autre part, y inclure des dispositions de nature à prévenir les conflits d'intérêts.**

Réponse apportée par le Président d'Arc sud Bretagne : L'ajout demandé sera mis à l'ordre du jour lors de la séance d'un conseil communautaire de cette année.

- **Recommandation n° 2. : Élaborer et adopter un projet de territoire**

Réponse apportée par le Président d'Arc sud Bretagne : Actuellement en phase d'arrêt de la révision de son SCoT, Arc Sud Bretagne ne pourra envisager l'élaboration d'un projet de territoire qu'après l'adoption de cette révision. Ce qui pourra utilement correspondre avec le renouvellement électoral de l'année 2026.

➤ **Recommandation n° 3. : Élaborer et adopter un pacte fiscal et financier**

Réponse apportée par le Président d'Arc sud Bretagne : Dans le prolongement de la réponse précédente, ce pacte ne pourra utilement être adopté qu'à la suite d'un projet de territoire.

➤ **Recommandation n° 4. Se rapprocher du comptable public afin de fiabiliser l'inventaire comptable au regard de l'état de l'actif**

Réponse apportée par le Président d'Arc sud Bretagne : Consigne a d'ores et déjà été donnée aux services d'Arc Sud Bretagne d'engager ce rapprochement.

➤ **Recommandation n° 5. : Définir dans le règlement de consultation des sous-critères permettant d'objectiver l'évaluation de la valeur technique des offres.**

Réponse apportée par le Président d'Arc sud Bretagne : Consigne a d'ores et déjà été donnée aux services d'apporter les modifications nécessaires.

**Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil municipal :**

- PREND ACTE de la présentation, par le Maire, du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne relatif au contrôle des comptes et de la gestion d'Arc Sud Bretagne pour les exercices 2019 et suivants.

## **11/ Cimetière : reprise de concessions suite à une procédure d'abandon**

Madame Monique LE THIEC, Adjointe aux affaires sociales expose :

Le cimetière comprend actuellement 79 tombes en état d'abandon ou non renouvelé par le souhait des concessionnaires et/ou ayants-droits.

Il convient donc d'anticiper afin d'éviter un problème de place et devoir refuser des inhumations futures.

Lors d'un bureau communal, il a été décidé de récupérer neuf tombes en état d'abandon et cinq tombes non renouvelées dans un premier temps.

Seraient concernées les plus anciennes, c'est-à-dire datant de la seconde moitié du XIXème siècle aux années 30.

La fin de la 1<sup>ère</sup> procédure d'abandon arrive à son terme. Il s'agirait donc de reprendre neuf emplacements.

Madame LE THIEC précise que la première visite de constatation a été faite le 23 mai 2024 et la seconde le 23 octobre 2025, en sa présence et d'un policier municipal.

Après avoir entendu lecture du rapport de Madame LE THIEC, le conseil municipal doit se prononcer sur la reprise par la commune des concessions suivantes :

- Concession délivrée le 06/12/1860 sous le n° 23 à Monsieur GALLIOT De Cran François dans le cimetière communal ;
- Concession délivrée le 05/02/1852 sous le n° 5 à Monsieur POULMANN Charles dans le cimetière communal ;
- Concession délivrée le 11/05/1888 sous le n° 96 à Madame GERAUD (née DUVAL) Alexandrine dans le cimetière communal ;
- Concession délivrée le 03/12/1870 sous le n° 40 à Madame GUIHO (née JUBEAU) Angéline dans le cimetière communal ;
- Concession délivrée le 24/10/1885 sous le n° 78 à Madame COLLIAUX (née LE HUR) Jeanne dans le cimetière communal ;

- Concession délivrée le 14/05/1872 sous le n° 44 à Monsieur DURAND Auguste dans le cimetière communal ;
- Concession délivrée le 25/03/1885 sous le n° 315 à Madame BALLEREAU (née BOUILLARD) Scholastique dans le cimetière communal ;
- Concession délivrée le 07/02/1930 sous le n° 214 à Madame GERVOT Marie dans le cimetière communal ;
- Concession délivrée le 04/10/1939 sous le n° 282 à Messieurs RIO Jean et Jean-Marie

Concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

**Considérant** que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

**Considérant** que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

**Vu** l'exposé de Madame LE THIEC ;

**L'assemblée, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération

## **12/ Syndicat départemental d'ENERGIES DU MORBIHAN : Approbation de la modification des statuts**

**Vu :**

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;
- l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de Morbihan Energies ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2025-49 en date du 23 septembre 2025, le comité syndical de Morbihan Énergies a approuvé la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan.

Cette modification des statuts vise à :

- Clarifier les compétences optionnelles et les activités accessoires du syndicat (en particulier la nécessité de mentionner explicitement en compétence statutaire à caractère optionnel « la production d'énergie renouvelable »).

- Actualiser les statuts pour intégrer les récentes évolutions législatives (notamment la notion de « Personne Morale Organisatrice » (PMO) dans les opérations d'autoconsommation collective d'électricité, le schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques).
- Préciser les conditions dans lesquelles chaque membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences qu'il exerce.
- Mettre à jour l'annexe n°1 « Liste des membres », intégrant l'adhésion de nouveaux membres (Belle-Ile-en-Mer Communauté, Blavet Bellevue Océan Communauté, Centre Morbihan Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Ploërmel Communauté). Les 13 intercommunalités à fiscalité propre du Morbihan sont désormais membres de Morbihan Energies.
- Mettre à jour l'annexe n°2 « Liste des collèges électoraux pour les communes membres de moins de 20 000 habitants », tenant compte de la création des communes nouvelles et des évolutions démographiques.

Pour que ces modifications soient effectives et fassent l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Énergies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5. II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur les modifications statutaires proposées par Morbihan Energies.

Ainsi, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des statuts de Morbihan Energies, ainsi que leurs annexes n°1 et 2, conformément à la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025.**
- CHARGE Monsieur Le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies**

#### Récapitulatif des décisions prises par le Maire en vertu des délégations données par le conseil municipal

2025		Décisions du Maire prises sur le fondement de l'article L2122-22 du CGCT					
Date	Désignation du bien	Adresses	Notaires	Nom Vendeur	Nom Acheteur	Prix de vente	
29/09/2025	Maison	6 rue de Nantes	Me LEGOFF / LE CALVEZ	M DUCLOS Jean Philippe	M JUTARD Benoit	510 000 €	
23/10/2025	Maison	6 rue de Nantes	Me LEGOFF / LE CALVEZ	M DUCLOS Jean Philippe	M JUTARD Benoit	510 000 €	
<i>DIA au titre des espaces naturels et sensibles après renonciation de préemption par le département</i>							
10/11/2025	Studio + pièce	38 rue de Nantes	Me PEREZ	Mme SERE Johana	Mme CHRISTOPHE Odile	14 000 €	
18/11/2025	Maison	15 rue de Nantes	Me VIGUIER Christophe	LA BOITE A GATEAUX	Indéfini	377 000 €	
20/11/2025	Garage et atelier	14 Imp du Pertuischau d	ABLM notaires associés	M JESCHKE Bernard	M PAVAGEAU Pierre Emmanuel	110 000 €	
28/11/2025	Maison (à usage commerciale)+ R+1+ Grenier	27 rue Saint James	Me LEGOFF / LE CALVEZ	M et Mme LE THIEC Jean	Mme NESLOT épouse TESSIER Linda	80 000 €	

- Signature devis TBI le 1<sup>er</sup> décembre 2025 pour PC portable pour le camping pour un montant de 814.50 € HT
- Signature devis TBI le 14 novembre 2025 pour paramétrage réseau pour la bibliothèque pour un montant de 678.65 € HT
- Signature devis le 11 décembre 2025 pour portail camping avec la Société Fermetures Bretagne Sud pour un montant de 6 325.00 € HT
- Signature devis le 11 décembre pour prestation gardiennage lors de la fête médiévale des 19 et 20 avril 2026 pour un montant de 1 276.80 € HT

### **13/ Questions diverses**

**Cimetière (règlement à revoir)**

Réfléchir sur le fait d'autoriser les chiens uniquement en laisse au cimetière – Ce n'est pas mentionné dans le règlement. A voir lors d'un prochain CM

**Animations du 20.12.2025**

- Animations place Bouffay
- Descente aux flambeaux
- Concert
- Restauration / buvette
- Flottille : Bateaux illuminés
- Feu d'artifice

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h20



